

03 avril 2024

Commission Administrative Paritaire des Techniciens de l'environnement

Le mardi 26 mars 2024 a eu lieu la première CAP du Corps des Techniciens de l'Environnement, depuis les élections professionnelles de décembre 2022, en présence de la DRH (en tant que présidente remplaçant le directeur général retenu), du DR AURA, du secrétaire général du Parc national des Pyrénées, du représentant titulaire élu de l'UNSA Ecologie et des représentants du Sne-FSU (les deux titulaires, un suppléant et un expert).

Le Sne-FSU a rappelé dans sa déclaration liminaire le caractère tardif de celle-ci, surtout que la dernière réunion de la CAP en formation plénière a eu lieu en juin 2020 (voir déclaration en annexe).

Le principal point à l'ordre du jour était la validation du règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'instance. Après quelques modifications et demandes d'ajouts du Sne-FSU, ce dernier a été validé à l'unanimité à l'exception d'un article sur « les modalités de participation des tiers » qui sera soumis à un vote électronique ultérieur.

Une demande a été faite pour convoquer l'instance l'après-midi afin de permettre la participation des élu.es des personnels affecté.es en Outre-Mer et programmer ces instances au moins un mois avant afin d'organiser les déplacements des personnels.

La présidente a accepté ces demandes. Elle a précisé qu'il serait nécessaire de programmer deux CAP a minima par an (hors CAP disciplinaire) afin d'étudier les différents dossiers remontés par les personnels des corps des agents techniques et des techniciens de l'environnement, ainsi que ceux des collègues détaché.es sur ces corps. La présidente nous informe également que l'établissement regarde pour programmer une formation CAP d'une journée pour les membres élu.es (titulaires et suppléant.es) suite à la sollicitation du Sne-FSU.

Le Sne-FSU a demandé que soient également examinés les recours télétravail et CREP. Les services de la DRH ont donc informé la CAP qu'ils n'ont actuellement eu que 5 recours CREP (dont 4 non recevables). Nous demandons que ceux-ci soient soumis à l'avis de la CAP, au moins pour vérifier leurs irrecevabilités. Nous nous étonnons également qu'il n'y ait aucun recours télétravail et rappelons la liste des points devant être soumis à la CAP (voir la saisie de la CAP plus loin).

Nous rappelons aussi qu'en tant que gestionnaire des corps de l'environnement, il revient à l'OFB de veiller à ce que tous les TE et ATE ont bien le même niveau d'information, quelles que soient leurs affectations (OFB, PN, DDT, ...).

Le Sne-FSU demande ensuite, vu le faible nombre d'ATE restant suite à leurs intégrations dans le corps des TE (46 dont 13 en disponibilité), que les CAP des ATE et TE puissent siéger en formation conjointe comme le prévoit l'article 7 du Décret 82-451 du 28 mai 1982. Cette disposition devrait faire l'objet d'un arrêté conjoint du ministère de l'écologie et du ministère de la fonction publique.

Un bilan précis des corps sera fourni lors de la prochaine CAP, mais la DRH nous informe qu'il y a actuellement 1685 TE dans le corps, dont 1420 à l'OFB. La moyenne d'âge des ATE est de 52 ans, alors qu'elle est de 49 ans pour les TE.



Le Sne-FSU fait aussi état des problèmes d'accès des CTE au corps des IAE, notamment au regard de la baisse de salaire qu'ils subissent et de leur obligation de concrétiser leur nomination par une mobilité sur un poste de catégorie A autre que celui qu'ils occupent. La DRH répond que le directeur général négocie actuellement de meilleurs taux de promotion auprès du ministère de l'agriculture mais que les règles de nomination ont effectivement changé.

Le Sne-FSU demande également que cette possibilité de promotion au grade d'IAE puisse bénéficier à certain.es TE des parcs nationaux occupant des postes relevant de la catégorie A (chef.fe de secteur, chargé.e de mission). En effet, cela a été rendu possible initialement au seul profit des agent.es de l'OFB, car l'établissement avait été déclaré en restructuration au regard de la fusion AFB-ONCFS au moment de sa création.

A notre demande, l'administration rappelle que la formation pour passer le concours IAE est possible. Il faut que les TE se rapprochent de l'Institut national de formation des personnels du ministère en charge de l'agriculture (INFOMA).

N'hésitez pas à saisir votre CAP et interpeller vos représentants

Le Sne-FSU rappelle que la CAP est obligatoirement consultée sur certains litiges individuels opposant les fonctionnaires du corps des agents techniques ou des techniciens de l'environnement à leur hiérarchie ou établissement. Il s'agit des sujets suivants (Art 25 du Décret 82-451 du 28 mai 1982) :

- les refus de titularisation et les licenciements ;
- les refus d'une seconde demande de formation sur une action de même nature et le report d'un an d'une demande de formation prioritaire après 3 ans sans demande ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle personnel (CPF) pour raison de service ou pour la 3^{ème} fois, ainsi que la possibilité de différer l'accord à ce type de demande ;
- les refus de congés pour formations syndicales ou en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel en formation spécialisée ;
- les refus de demande de période de professionnalisation et les décisions de dispense d'obligation de service suite au bénéfice de ces périodes ;
- les renouvellements de contrat des travailleurs en situation de handicap ;
- les demandes de réintégration ;
- les propositions de sanctions des deuxième, troisième et quatrième groupe.

Mais attention, la CAP doit être directement saisie par le fonctionnaire, pour donner un avis sur les points suivants :

- une décision individuelle relative à la mise en disponibilité ;
- un refus de temps partiel ou un litige relatif aux conditions d'exercice de ce temps partiel ;
- un refus d'autorisation d'absence pour préparer un concours administratif ou suivre une formation continue ;
- une décision de refus de démission ;
- une décision relative à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- un refus de mobilisation du compte personnel de formation ;
- un refus de demande ou de renouvellement de télétravail ;
- un refus de demande de congés au titre du compte épargne-temps ;



- une décision de reclassement pour inaptitude aux fonctions, si le TE n'est pas en congés pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, sur des emplois pouvant être pourvus par détachement.

La saisie de la CAP des ATE ou des TE se fait en écrivant par courriel au président de l'instance (le directeur général de l'OFB) pour demander l'avis de la CAP sur un des points cités précédemment. N'oubliez pas de mettre vos représentants du personnel élus en copie (<sne-fsu@ofb.gouv.fr>; <fo@ofb.gouv.fr>; <unsa.ecologie@ofb.gouv.fr>)

Attention : La saisie de la CAP n'oblitére pas les délais pour effectuer un recours gracieux auprès du directeur général. Celui-ci doit être effectué dans les deux mois de la notification de la décision primaire. Les deux actions peuvent être réalisées en parallèle afin de ne pas perdre vos possibilités de saisir le tribunal administratif.

Nota : Nous rappelons que ces droits sont les mêmes pour tous les fonctionnaires mais qu'ils doivent pour cela saisir le président de leur CAP ministériel ainsi que les représentants du personnel adéquats.

VOS REPRESENTANTS SNE-FSU A LA CAP TE

Arnaud CHARTRAIN - 06 14 16 19 49
arnaud.chartrain@ofb.gouv.fr

Frédérique GOULET - 06 67 68 49 13
frederic.goulet@ecrins-parcnational.fr

Gabriel ANDRE - 06 03 43 39 89
gabriel.andre@ofb.gouv.fr

Marie ROBERT - 06 90 84 78 38
marie.robert@guadeloupe-parcnational.fr

ANNEXE

Déclaration liminaire du Sne-FSU lors de la CAP des TE du 26 mars 2024

« Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues

Nous sommes heureux de pouvoir siéger à nouveau en commission administrative paritaire après 4 ans d'absence. Nous déplorons cependant une première réunion tardive pour définir notre règlement intérieur, 15 mois après les élections de renouvellement de l'instance.

Bien que le législateur ai pris le parti de nous amputer d'une partie de nos prérogatives, à savoir les mobilités et les avancements, la CAP reste quand même compétente sur l'examen des décisions individuelles défavorables, notamment les révisions de CREP, les refus de télétravail, de CPF, de congés CET, les litiges relatifs au travail à temps partiel et bien sur les procédures en disciplinaire.

Nous avons d'ailleurs été étonnés de ne voir aucun point sur ces thématiques alors que nous avons eu des remontées de collègues sur ces sujets, d'où notre demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour de notre réunion, sur lequel nous attendons des réponses.

Merci de votre écoute »

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA
06 68 77 69 49
49isabelle.heba@gmail.com

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Co-secrétaires de la branche « Espaces protégés »

Sandrine DESCAVES
06 74 37 37 67
sdescaves.sne@gmail.com

Éric SERANTONI
06 83 99 14 84
eric.serantoni83@gmail.com

Frédérique GOULET
06 67 68 49 13
frederic-goulet@orange.fr

Marion DRAPERI
06 62 63 37 69
mariondraperi@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

